



Revalorisation de l'indemnité légale de licenciement par décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017

Actualité législative publié le 26/09/2017, vu 3334 fois, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

Le taux et les modalités de calcul de l'indemnité légale de licenciement sont fixés par décret du 25 septembre 2017.

Source Legifrance

Décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017 portant revalorisation de l'indemnité légale de licenciement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=98D1966938CAEF600B1DC49E79C6C9B0.tplgfr>

1) Indemnité légale de licenciement revalorisée

L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure aux montants suivants :

- 1° Un quart de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;**
- 2° Un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans.**
(Art. R. 1234-2 du code du travail)

2) L'indemnité de la convention collective de branche ou d'entreprise peut être plus favorable

Attention, si une convention collective prévoit une indemnité de licenciement conventionnelle plus favorable, celle-ci s'applique en lieu et place de l'indemnité légale.

A titre d'exemple, la convention collective Syntec (bureaux d'études techniques) et la convention collective de la publicité prévoient une indemnité conventionnelle plus favorable d'1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté.

Chez les journalistes, l'indemnité conventionnelle est même d'un mois de salaire par année d'ancienneté.

60% des salariés seraient couverts par une convention collective de branche prévoyant une indemnité conventionnelle plus favorable que l'indemnité légale du code du travail.

Pour lire l'intégralité de la brève, cliquez sur le lien ci-dessous.

https://blogavocat.fr/space/frederic.chhum/content/salari%C3%A9s-cadres-cadres-dirigeants-le-d%C3%A9cret-n%C2%B0-2017-1398-du-25-septembre-2017-portant-revalorisation-de-lindemnit%C3%A9-l%C3%A9gale-de-licenciement-est-publi%C3%A9-au-journal-officiel_

Frédéric CHHUM Avocat à la Cour (Paris et Nantes)

. **Paris** : 4 rue Bayard 75008 Paris - Tel: 01 42 56 03 00 ou 01 42 89 24 48

. **Nantes** : 41, Quai de la Fosse 44000 Nantes - Tel: 02 28 44 26 44

e-mail : chhum@chhum-avocats.com

Blog : www.chhum-avocats.fr

<http://twitter.com/#!/fchhum>